
Arrêté 2014-DCTAJ/1- 050 du 20 août 2014

portant retrait de la commune de Villers-Stoncourt de la communauté de communes du Sud messin et nouvelle composition de son conseil communautaire

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Alain CARTON

Qualité du Signataire : secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 20/08/2014

Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle

Date de publication : 22/08/2014



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTE

n° 2014-DCTAJ/1- 050 du 20 août 2014

**portant retrait de la commune de Villers-Stoncourt de la communauté de
communes du Sud messin et nouvelle composition de son conseil
communautaire**

**Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5211-19 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DCTAJ/1-060 du 23 décembre 2011 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-018 du 16 mai 2013 portant création de la communauté de communes du sud messin issue de la fusion des communautés de communes de l'accueil de l'aéroport régional de Lorraine, de Rémily et environs et du Vernois complété par l'arrêté n° 2014-DCTAJ/1- 010 du 25 février 2014 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune de VILLERS-STONCOURT des 30 novembre 2013 et 13 mai 2014 demandant son retrait de la communauté de communes du Sud messin afin de rejoindre la communauté de communes du pays de Pange au 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** la délibération du conseil de la communauté de communes du Sud messin du 10 juin acceptant le retrait de la commune de VILLERS-STONCOURT au 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Sud messin ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant par ailleurs que, par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L5211-6-1 du CGCT concernant les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;

Considérant que dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel remet en cause le nombre et la répartition des sièges dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé ;

Considérant que la composition du conseil de la communauté de communes du Sud messin a été établie sur la base d'un accord local entre les communes membres et que l'élection du maire et d'un conseiller municipal de la commune de LOUVIGNY, commune membre de l'EPCI, a été annulée par le tribunal administratif de Strasbourg par jugement du 5 juin 2014 aujourd'hui devenu définitif ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisé le retrait de la commune de VILLERS-STONCOURT de la communauté de communes du Sud messin au 1^{er} septembre 2014.

Article 2 : A compter du 21 septembre 2014, date du premier tour des élections complémentaires dans la commune de LOUVIGNY, le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud messin sera composé comme suit :

Rémilly	6
Verny	6
Solgne	3
Fleury	3
Louvigny	2
Pommérieux	2
Cheminot	2
Pournoy-la-Grasse	1
Béchy	1
Luppy	1
Sillegny	1
Pontoy	1
Orny	1
Goin	1
Saint-Jure	1
Vigny	1
Lemud	1
Beux	1
Chérisey	1
Ancerville	1
Aube	1

Pagny-lès-Goin	1
Sailly-Achâtel	1
Secourt	1
Thimonville	1
Moncheux	1
Flocourt	1
Chanville	1
Buchy	1
Tragny	1
Liéhon	1
Foville	1
Vulmont	1
Silly-en-Saulnois	1

Article 3 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Les annexes pourront être consultées à la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Metz-Campagne, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, le président de la communauté de communes du Sud messin, ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne et Lorraine.

Fait à Metz, le 20 août 2014

Le Préfet
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général

Alain CARTON